

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « Matexi Projects », représentée par Monsieur NAIKEN Renaud, dont les bureaux se trouvent Rue de Champles 50 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Rue Elie Legrève à 1300 Wavre et cadastré division 4, section B n°156A, 158, 181E.

La demande consiste à la construction de 16 maisons unifamiliales, une cabine électrique et la création d'une voirie, sur 3 parcelles de +/- 1,6, hectares au total.

La voirie (limitée à 20 km/h) formera une boucle, avec au centre un espace commun/aire de jeux partagé verdurisé et 5 emplacements de parkings visiteurs publics.

La voirie sera constituée de pavés béton à joints élargis permettant d'infiltrer les eaux pluviales de la voirie dans un fond de coffre infiltrant.

Chaque maison sera équipée d'une citerne d'eau pluviale de 10000 l dont les trop-pleins sont dirigés vers une citerne d'infiltration de 3000 l, elles seront également équipées d'un trop-plein vers une masse drainante de 2 m.

L'architecture des maisons se caractérise par une volumétrie compacte R +1 + toiture, certaines maisons posséderont un volume secondaire R+T.

Les toitures seront à double versant, les maisons se différencient les unes des autres par des façades réalisées en briques de 3 teintes différentes : rouge-brun, rouge-rose et blanche.

Chaque habitation disposera d'un garage et de deux (ou une) emplacements de parking sur la zone de recul.

Le projet prévoit également la plantation d'arbres dans l'espace public.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 : Demande de permis comportant une ouverture de voirie communale.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Lionel Gorgemans), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Les jeudis 9 et 16 janvier 2025 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : urbanisme@wavre.be. À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 h, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 20 décembre 2024 et clôturée le 28 janvier 2025.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 24/257.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 28 janvier 2025 à 11h, au Service Urbanisme.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1^{er} janvier en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 9 décembre 2024